



FONDATION
de l'Université de LILLE

*Siège social : Université de Lille, Droit et Santé,
42, rue Paul Duez à Lille*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 novembre 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre, à 18 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale de l'Université de Lille (ci-après dénommée « la Fondation Partenariale »), se sont réunis à son Siège, sis 42, rue Paul Duez à Lille, sur convocation du Président de la Fondation Partenariale, Monsieur le Pr. Xavier Vandendriessche, par courrier électronique, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les membres du Collège des Fondateurs, du Collège des Représentants du Personnel et du Collège des Personnalités qualifiées présents. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur le Pr. Xavier Vandendriessche, en qualité de Président de la Fondation Partenariale. Le Président est assisté d'un secrétaire de séance, Monsieur Pierre-Marie Robert, en sa qualité de membre du Collège des Représentants du personnel.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Arnaud de sa qualité de membre du Collège des Personnalités Qualifiées de la Fondation ;
2. Désignation par le Collège des Fondateurs d'un remplaçant au sein du Collège des Personnalités Qualifiées suite à la démission de Monsieur Arnaud ;
3. Approbation de la modification des statuts de la Fondation (composition du Conseil d'administration) ;
4. Acceptation de la donation par l'Université de Lille Droit et Santé de 200.000 actions de la société Genfit ;
5. En conséquence de l'acceptation de la donation, autorisation d'adhérer au pacte d'actionnaires de la société Genfit et pouvoirs pour les formalités ;
6. Autorisation de conclusion d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille Droit et Santé portant sur les conditions de mise à disposition de personnel, locaux et moyens ;
7. Présentation des dossiers réceptionnés suite à l'appel à manifestation d'intérêts et sélection ;
8. Questions diverses.

Le Président a mis aux voix les propositions de décisions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise de la lettre de démission de ses fonctions de membre du Collège des Personnalités Qualifiées de la Fondation Partenariale de Monsieur Jean-Olivier Arnaud en date du 26 octobre 2017, le Conseil d'administration prend acte de la démission de ce dernier, effective au 9 novembre 2017.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que conformément à l'article 10.2 des statuts de la Fondation Partenariale et en cas d'événement interrompant le mandat d'un administrateur notamment par démission, il est pourvu à son remplacement dans les deux mois selon le mode de désignation propre à chaque collège.

Le Président rappelle également que les membres siégeant au sein du Collège des Personnalités Qualifiées sont désignés par le Collège des Fondateurs conformément aux dispositions de l'article 10.2 des statuts de la Fondation Partenariale et qu'en conséquence, seuls les membres du Collège des Fondateurs sont habilités à voter la présente résolution.

Le Collège des Fondateurs décide de désigner en qualité de membre du Collège des Personnalités Qualifiées de la Fondation Partenariale, à compter de ce jour et pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir pour une durée expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

Monsieur Frédéric Boiron, né le 21 juin 1966 à Bordeaux, de nationalité française

Monsieur Boiron exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Fondation Partenariale.

Monsieur Boiron déclare accepter les fonctions de membre du Collège des Personnalités Qualifiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi ou les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés du Collège des Fondateurs.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que l'article 10 des statuts de la Fondation Partenariale prévoit que le Collège des Fondateurs est composé de quatre sièges attribués aux représentants de l'Université de Lille, Droit et Santé, comme suit :

- [le Président de l'Université est représentant de droit ;
- [le Président de l'Université nomme un représentant ;
- [le Conseil d'Administration de l'Université nomme deux représentants.

Il est proposé de supprimer la présidence de droit du Président de l'Université de Lille, Droit et Santé et (ii) de prévoir la désignation de deux membres par le Président de l'Université au lieu d'un seul.

Cette modification a fait l'objet d'une décision favorable du Conseil d'administration du Fondateur, en sa séance du 28 septembre 2017.

Connaissance prise du projet de statuts modifiés de la Fondation Partenariale tels qu'annexé aux présentes, le Conseil d'administration de la Fondation Partenariale décide de modifier l'article 10.1 des statuts de la Fondation Partenariale. Cette modification sera soumise à l'autorisation de l'autorité administrative conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation Partenariale, comme suit :

Nouvelle rédaction :

« Le Conseil d'administration est composé de 9 membres, répartis en collèges de la façon suivante :

- [*le Collège des Fondateurs, composé de :*
 - [*4 sièges attribués aux représentants de l'Université comme suit :*
 - *le Président de l'Université nomme deux représentants ;*
 - *le Conseil d'Administration de l'Université nomme deux représentants.*
- [*le Collège des Représentants du personnel de l'Université, comportant 2 sièges.*
- [*le Collège des Personnalités Qualifiées dans les domaines d'intervention de la Fondation Partenariale, comportant 3 sièges. »*

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoir à Monsieur Vandendriessche pour procéder à l'accomplissement des formalités de modification des statuts de la Fondation Partenariale conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation Partenariale.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Vandendriessche pour porter le changement intervenu dans l'administration de la Fondation Partenariale à la connaissance de l'autorité administrative dans un délai de trois mois, conformément à l'article 10.2 des statuts de la Fondation Partenariale et plus largement de procéder à toutes les formalités consécutives à la modification des statuts.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président de la Fondation Partenariale indique que le Fondateur a accepté la mise à disposition de la Fondation de Madame Anne de Lamotte, ingénieur de recherche, actuellement Directrice de cabinet du Président de l'Université de Lille, Droit et Santé ; il propose de la désigner en qualité de Directrice de la Fondation.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président de la Fondation Partenariale soumet à l'acceptation des membres du Conseil d'administration le projet de donation par le Fondateur à la Fondation de 200.000 actions de la société « Genfit », étant précisé que conformément à l'article L. 719-13 du Code de l'éducation et à l'article 9 des statuts de la Fondation Partenariale, cette dernière dispose d'une capacité complète lui permettant de bénéficier de donations. Dans sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil d'administration de l'Université de Lille Droit et Santé a décidé de procéder à la donation à la Fondation Partenariale de 200.000 actions de la société Genfit, société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.791.609, 25 euros dont le siège social est sis 885, avenue Eugène Avinée, à Loos (59120).

Le Président rappelle que c'est au profit d'une première cession partielle de titres de la société Genfit que l'Université de Lille, Droit et Santé avait créé la Fondation Partenariale en la dotant de 15 millions d'€.

La donation sera formalisée par la conclusion d'un acte sous seing privé entre l'Université de Lille, Droit et Santé, et la Fondation Partenariale. L'acceptation fera l'objet d'une formalité postérieure de déclaration au préfet du département conformément aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale (i) accepte la donation par l'Université de 200.000 actions de la société Genfit et (ii) donne tous pouvoirs à Monsieur le Pr. Vandendriessche pour procéder à la réalisation de ladite donation ainsi qu'à l'accomplissement de toutes formalités y afférentes, en ce compris les formalités résultant de l'article 1161 nouveau du Code civil.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Président explique que l'Université de Lille, Droit et Santé, est partie à un pacte d'actionnaires de la société Genfit avec les sociétés Finorpa SCR, Biotech Avenir ainsi que Monsieur Xavier Guille des Buttes et Monsieur Charles Woler tel qu'annexé aux présentes.

L'article 4 dudit pacte prévoit une obligation de notification par l'Université à la société Biotech Avenir de son projet de donation comprenant notamment une copie de l'engagement du bénéficiaire des titres, soit la Fondation Partenariale, d'adhérer au pacte d'actionnaire, ladite notification devant intervenir au moins quatorze jours avant la réalisation de la donation.

En conséquence de ce qui précède et connaissance prise du pacte d'actionnaires de la société Genfit, le Conseil d'administration de la Fondation Partenariale :

- (ii) approuve la conclusion de l'engagement d'adhérer audit pacte ;
- (iii) approuve la conclusion dudit pacte au plus tard lors de la réalisation de la donation ;
- (iii) donne tous pouvoirs à Monsieur Vandendriessche à l'effet de procéder à la conclusion de l'engagement d'adhésion et du pacte d'actionnaires de la société Genfit, en ce compris la réalisation de toute formalité y afférent.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Le Président soumet à l'approbation préalable des membres du Conseil d'Administration la conclusion d'un projet de convention entre l'Université de Lille, Droit et Santé, et la Fondation Partenariale, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition de personnel, de locaux et moyens ainsi que la réalisation de certaines prestations telles que des prestations de communication, informatiques ou logistiques. Ladite convention sera ainsi conclue pour une durée de trois ans à compter du 10 novembre 2017.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat tel qu'annexé aux présentes, le Conseil d'Administration de la Fondation Partenariale (i) approuve les termes de ladite convention et (ii) donne tous pouvoirs à Monsieur le Président Vandendriessche conformément à l'article 1161 nouveau du Code civil à l'effet de procéder à sa conclusion, en ce compris la réalisation de toute formalité y afférent.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Le Président de la Fondation Partenariale invite Monsieur Boris Molle, représentant la SATT Nord, et Mesdames Déborah André et Hélène Bruyère, représentant Eurasanté, à présenter les dossiers réceptionnés suite à l'appel à manifestation d'intérêts décidé lors de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation Partenariale en date du 11 mai 2017 :

- [e-Zyvec
- [InBrain Pharma
- [LATTICE MEDICAL
- [LUNGINNOV
- [Par'Immune
- [VAXINANO

En conséquence de la présentation des projets et de l'analyse de la SATT Nord et Eurasanté, le Conseil d'administration décide d'affecter :

- [200.000 € au projet InBrain Pharma,
- [200.000 € au projet Par'Immune.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil d'administration fixe sa prochaine séance au jeudi 11 janvier 2018, 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général.

Président
Pr. Xavier Vandendriessche

Secrétaire Général
Pierre-Marie Robert

Annexes

- **Annexe 1** : projet de statuts modifiés et délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lille, Droit et Santé ;
- **Annexe 2** : lettre de démission de Monsieur Arnaud ;
- **Annexe 3** : lettre d'acceptation des fonctions de Monsieur Boiron ;
- **Annexe 4** : pacte d'actionnaires de la société Genfit
- **Annexe 5** : projet de convention de partenariat avec l'Université de Lille, Droit et Santé
- **Annexe 6** : feuille de présence
- **Annexe 7** : dossiers reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et analyses de la SATT et d'Eurasanté.